



# ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

naissance

Question écrite n° 11856

## Texte de la question

M. Robert Lamy appelle l'attention de Mme la ministre de l'emploi et de la solidarité sur la situation relative aux statistiques des accouchements à domicile en France. Parce qu'il n'existe aucune réglementation obligeant les femmes à accoucher dans un établissement de santé et que le choix d'accoucher à domicile relève de la liberté individuelle de chaque femme, les chiffres sont peu nombreux. Dans une enquête effectuée en 1995 dans le cadre du plan « périnatalité » par la direction générale de la santé, on estimait à 0,4 % du nombre total des accouchements les accouchements hors établissements de santé. Il souhaiterait savoir si une étude portant sur les chiffres des naissances à domicile sera bientôt effectuée.

## Texte de la réponse

Les chiffres cités par l'honorable parlementaire sont issus de la première enquête nationale périnatale réalisée en 1995, dans le cadre du plan périnatalité et ont montré que 99,6 % des naissances se produisent dans des établissements de santé publics et privés et que 0,4 % se produisent soit à domicile, soit pendant le transport de la femme entre son domicile et un établissement de santé. Ce dernier chiffre est en légère diminution par rapport aux chiffres comparables de 1981. La seconde enquête nationale périnatale qui sera réalisée avant la fin de l'année permettra notamment de suivre l'évolution de cet indicateur.

## Données clés

**Auteur :** [M. Robert Lamy](#)

**Circonscription :** Rhône (8<sup>e</sup> circonscription) - Rassemblement pour la République

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 11856

**Rubrique :** Famille

**Ministère interrogé :** emploi et solidarité

**Ministère attributaire :** emploi et solidarité

## Date(s) clé(s)

**Question publiée le :** 23 mars 1998, page 1570

**Réponse publiée le :** 6 juillet 1998, page 3784